

Paris, le 7 juillet 2021

L'AGS maintient le taux de cotisation à 0,15%

Le Conseil d'administration de l'AGS réuni le jeudi 24 juin dernier et présidé par Christian Nibourel, a décidé à l'unanimité de maintenir le taux de cotisation patronale à 0,15%.

Malgré des prévisions économiques annonçant une hausse notable des avances réalisées par le régime aux salariés d'entreprises en difficulté dans les mois à venir, le Conseil d'administration a souhaité préserver la compétitivité des entreprises, en maintenant ainsi le taux de cotisation à 0,15%, taux inchangé depuis le 1^{er} juillet 2017.

Rappelons que l'équilibre financier du régime AGS, fondé sur un système de solidarité interentreprises, repose pour 60% sur les cotisations patronales et 40% sur les récupérations des sommes versées par le régime.

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2020, 142 561 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,2 milliard d'euros.